

La délibération dans les négociations internationales : une analyse empirique du processus à l'œuvre dans le régime de la biodiversité

Amandine Bled-Orsini, Daniel Compagnon

Résumé

Les travaux de Relations Internationales analysent les négociations en termes de rapports de pouvoir ou bien de marchandages entre intérêts rivaux figés en positions de négociation. Cette étude des processus à l'œuvre dans le régime de la biodiversité met en évidence les dimensions délibératives de la négociation. Il ne s'agit pas seulement de la (large) participation des organisations non gouvernementales et autres groupes d'intérêt à la partie publique des conférences environnementales, mais aussi des rapports qui se construisent entre délégations des Etats au fil des réunions en groupes restreints. S'appuyant sur les concepts d'ossification et d'apprentissage social, cet article analyse plus particulièrement les négociations du Protocole biosécurité et celles sur l'accès aux ressources génétiques naturelles et le partage des avantages.

Introduction

S'il existe une contradiction flagrante entre les biens communs planétaires et le système international fondé sur des Etats réputés souverains (Vogler 1995), les négociations environnementales internationales n'échappent pas à la logique de la diplomatie interétatique (Victor 2001, 2006). A côté toutefois de la réalité du marchandage entre intérêts nationaux concurrents, les sommets successifs de l'Organisation des Nations unies (ONU) – de Stockholm en 1972 à Johannesburg en 2002 – ou des Conférences de Parties (CdP) des différents accords multilatéraux environnementaux (AME) signés depuis 40 ans, comportent une dimension que l'on peut qualifier de délibérative.

D'une part, ces réunions regroupent un grand nombre d'acteurs non étatiques diversifiés, dont des organisations non gouvernementales (ONG) (Princen & Finger 1994, Princen & al. 1995), des experts scientifiques de l'université ou des think-tanks, des représentants des groupes d'intérêt privés et la presse internationale. Toutefois, l'influence réelle des ONG environnementales (ONGE) demeure fortement débattue (Arts 1998, Arts & Verschuren 1999, Arts & Mack 2003, Corell & Betsill 2001, Skodvin &

Andresen 2003, Gulbrandsen & Andresen 2004). Les controverses autour de leur exclusion des derniers jours de la CdP 15 de la Convention climat à Copenhague en décembre 2009 ont souligné la fragilité de leur statut d'observateur.

D'autre part, le marchandage – par exemple sur le texte d'un nouveau traité ou d'une déclaration finale de conférence – n'est pas la seule modalité d'interaction entre les acteurs en présence comme l'a souligné Thomas Risse (Risse 2000). A côté de l'action rationnelle guidée par l'intérêt ou de l'action orientée par des normes et règles légitimes (notamment le droit international), l'interaction sociale dans les conférences internationales prend aussi la forme d'une argumentation, d'un effort de persuasion d'autrui guidé par la recherche d'un consensus raisonné. La négociation acquiert dès lors une dimension délibérative (Risse emprunte l'expression d'Habermas de *communicative action*), ce que soulignent à contrario les critiques des ONG sur le manque de transparence des négociations – par exemple l'accord dit de Copenhague en décembre 2009 résultant d'un compromis entre quelques grandes puissances du Nord et du Sud. Au contraire, dès lors que la délibération domine, à la fois sur la scène publique et dans les arènes plus secrètes de la négociation, les acteurs qui semblaient périphériques comme les ONG ayant statut d'observateurs ou les représentants d'intérêts privés retrouvent une influence réelle sur le processus.

Les logiques de négociation à l'échelle internationale – marchandage et délibération - sont mal connues, car on manque d'études fines des processus de décision dans les conférences environnementales. La plupart des travaux classiques déduisent des intérêts en présence les résultats en termes de contenu des régimes environnementaux (Sjosted 1993, Berton, Kimura et Zartman 1999, Spector, Sjosted et Zartman 2000, Chasek, 2001). Or au-delà du débat de théorie politique qui s'est développé sur les fondements et la supériorité supposée de la délibération sur la démocratie représentative traditionnelle (Dryzek 2000), cette analyse de la participation élargie trouve également un écho dans les arènes internationales. Si l'avènement d'une gouvernance environnementale globale plus démocratique semble exiger davantage de délibération, celle-ci prend des formes différentes : les arènes restreintes de négociation où se rencontrent les délégations officielles et les rencontres semi-formelles où cohabitent négociateurs et experts ; le milieu plus large de la conférence avec sa multitude d'observateurs, son « off » et ses « side events » ; ou encore les espaces publics nationaux où s'initie et se poursuit le débat public sur les enjeux environnementaux entre les conférences – en particulier pour des questions

médiatisées comme le changement climatique. Ces lieux recourent la distinction entre *empowered spaces* et *public spaces* (Dryzek 2009).

En s'appuyant sur la littérature de Relations Internationales et sur des données tirées de l'observation des négociations de la Convention sur la Diversité biologique (CDB), cet article s'efforce d'évaluer empiriquement la dimension argumentative au sens de Risse de ces négociations internationales en s'interrogeant sur le lien entre délibération et succès de la négociation. Tandis que la littérature sur le rôle des ONG met l'accent sur les *public spaces*, autrement dit la périphérie des négociations interétatiques, nous nous intéressons à ce qu'il peut y avoir de délibératif dans celles-ci. Dans une première partie sont identifiés plusieurs concepts – principalement l'apprentissage et l'ossification - permettant de repérer les points nodaux des débats et les logiques d'adaptation ou de blocage, autorisant ou empêchant la décision. Ils sont appliqués, dans une deuxième partie, au cas du Protocole biosécurité de Cartagena, puis en troisième partie à celui de l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA). Enfin, la conclusion discute les principaux résultats obtenus afin d'en tirer des conclusions plus générales sur le rôle de la délibération dans les AME. Il semble que la logique dominante de marchandage entre intérêts rivaux rende compte effectivement des positions respectives au début des processus de négociation, mais que les procédures habituellement adoptées dans ces arènes favorisent progressivement une dynamique de délibération décisive pour un aboutissement positif.

Les dynamiques de négociation des AME

La prise de décision lors des réunions internationales relatives aux AME est encadrée par les dispositifs juridiques formels des conventions internationales. Pourtant, les textes de référence sont souvent très vagues¹. Souvent, les présidents de séances de négociation improvisent leur rôle au-delà des procédures officielles peu détaillées (Koester 2002 : 45-46). Seuls les témoignages de négociateurs ou d'observateurs permettent alors d'en apprendre davantage. En particulier l'observation empirique des négociations permet de repérer l'existence d'un ensemble de pratiques communes à l'adoption et à l'évolution des AME.

¹ Par exemple, l'article 29.2 de la CDB énonce assez vaguement que: « Amendments to this Convention shall be adopted at a meeting of the Conference of the Parties ».

Dans ces négociations, les questions générales ou de procédure sont réglées lors des CdP qui réunissent l'ensemble des pays signataires et observateurs. Les dispositions plus précises des textes sont concoctées par des groupes de travail plus restreints et réunissant les pays les plus intéressés à suivre certaines questions. Lorsque les dispositions à adopter font l'objet de controverses aigües, les délégués se rassemblent en groupes encore plus restreints dits « de contact ». Enfin, les blocages éventuels apparaissant au fur et à mesure des débats sont surmontés dans le cadre de groupes « des amis du président » qui réunissent en petits comités très fermés les quelques membres des délégations les plus impliquées. Les Parties peuvent également demander la mise en place de groupes d'experts, réunissant un nombre limité de délégués, pour approfondir certains points techniques.

Parallèlement et en dehors du cadre formel des réunions se déroulent des rencontres informelles entre parties prenantes. Délégués officiels des Etats et acteurs non étatiques, simples observateurs, se retrouvent, pendant les pauses déjeuner ou lors des *side-events* où les seconds présentent leurs réflexions et travaux sur les thématiques en cours de discussion. Des réunions ministérielles ou des sommets parallèles de chefs d'Etat peuvent également se tenir en marge des CdP. La connaissance de tous ces lieux de débat est utile pour comprendre la nature des processus de décision à l'œuvre dans les AME. Cependant, il est difficile d'évaluer précisément l'importance de tel ou tel cadre par rapport à tel ou tel autre ou de la délibération par rapport au marchandage.

La littérature sur la diplomatie internationale ne propose pas de cadre précis pour identifier et analyser l'élaboration d'accords internationaux, bien qu'elle reconnaisse une certaine particularité aux conventions environnementales (Chasek 2001). Plusieurs auteurs cependant se sont penchés sur les facteurs de succès ou d'échec des rencontres internationales (Risse 2000, Albin 2001, Checkel 2002, Risse & Ulbert 2005, Depledge 2006), proposant notamment les concepts « d'apprentissage » (*social learning*) (Risse & Ulbert 2005, Depledge 2006) ou au contraire « d'ossification » (Depledge 2006) pour qualifier la dynamique des négociations internationales. Reconnaître cette dualité permet d'éviter le travers de certaines études de diplomatie internationale percevant les négociations comme un processus d'apprentissage linéaire ininterrompu (Spector et al. 1994 : 14).

L'apprentissage se définit comme la progression dans le partage des connaissances, favorisée par l'existence d'un référentiel commun (*common lifeworld*)

entre tous les participants créant un espace de compréhension global (Risse & Ulberta 2005: 361-362). L'apprentissage se manifeste sous trois formes: la diffusion de nouvelles informations techniques, l'évolution globale des concepts et idées attachées au régime et enfin le renforcement des rapports interpersonnels, tel qu'il résulte de l'interaction répétée entre individus engendrant une expérience commune et une compréhension mutuelle (Depledge 2006 : 2). L'ossification, au contraire, traduit le surplace des négociations. Les signes de cette sclérose sont le durcissement (*entrenchment*) des clivages politiques, l'existence de sujets tabous, le blocage des discussions et le non-renouvellement des échanges (Depledge 2006: 3-8). L'ossification traduit donc le triomphe de l'action rationnelle guidée par l'intérêt (*logic of consequentialism*), donnant lieu à des marchandages sans fin. Au contraire l'apprentissage favorise la délibération efficace (*logic of arguing*) par la construction d'un consensus communicationnel (Risse 2000 :7), notamment via une connaissance partagée (*common knowledge*)². L'ossification est antinomique d'une telle vision partagée des problèmes et solutions. Les négociations internationales sont des processus long et largement indéterminés, qui peuvent déboucher aussi bien sur une cristallisation des positions des acteurs et un durcissement des clivages – l'ossification - que sur l'élaboration d'un consensus raisonné grâce à l'apprentissage. Il existe bien entendu des situations intermédiaires entre ces deux pôles idéal-typiques. Encore faut-il pouvoir repérer empiriquement les phases d'apprentissage et d'ossification, expliquant succès ou échec des débats, dans l'élaboration d'accords environnementaux ou de décisions sur la mise en œuvre de ces accords.

D'un point de vue méthodologique, cela implique une démarche inductive fondée sur l'observation récurrente des négociations. C'est un dispositif d'enquête lourd que nous avons partiellement mis en œuvre pour plusieurs réunions de négociation de la Convention sur la Diversité biologique de 2006 à 2009. Le texte fondateur de cette Convention a été négocié et adopté en 1992 sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'Environnement et a fait l'objet d'une signature officielle au Sommet de Rio. Il a servi de cadre à deux sous-accords négociés: d'une part un protocole additionnel dit

² Dans le schéma de Risse, il existe une troisième logique d'action, selon une terminologie empruntée à March et Olsen, que l'on pourrait appeler « de conformité » (*logic of appropriateness*). Nous n'avons pas le loisir d'entrer ici dans le débat épistémologique sur l'apport du constructivisme ; de plus la nature des normes et règles gouvernant les conduites des négociateurs est incertaine. S'agit-il de règles de droit (nous avons mentionné le flou des textes), de règles du jeu plus ou moins institutionnalisées ou de systèmes d'idées de validité plus générale comme les étudient les constructivistes (Finnemore 1996, Finnemore & Sikkink 1998) ?

de Cartagena, adopté en 2000 pour réglementer la circulation internationale des produits des biotechnologies et notamment les organismes génétiquement modifiés (OGM) ; d'autre part un code de conduite, les lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques naturelles et le partage des avantages (APA), adopté en 2002 afin d'édicter des normes concernant l'extraction et la valorisation des ressources génétiques naturelles mondiales aux usages industriels très variés³. Ce sont les négociations conduisant à ces deux dispositifs qui constituent nos études de cas⁴. L'utilisation des concepts d'apprentissage et d'ossification nous permet de mettre en évidence les moments clés des négociations et les procédures de décision qui y sont associées. La section suivante analyse l'évolution des négociations du Protocole de Cartagena.

Le cas du Protocole biosécurité de la CDB

Logiques d'intérêt menant à l'ossification : l'échec de Cartagena

La non adoption du Protocole biosécurité, lors de la conférence de Cartagena (Colombie) en février 1999 est un exemple d'ossification au sein de la CDB. Lors de l'avant-dernière réunion du groupe de travail de la CDB chargé d'élaborer le futur protocole, le texte négocié comportait encore 450 passages entre parenthèses⁵. Pour y remédier et devant la stagnation des débats, le président de séance⁶, Veit Koester, proposa son propre texte, tout en continuant les négociations en groupes de travail. Il s'agissait d'obtenir ainsi un document reflétant le plus objectivement possible les positions de chacun et pouvant servir de base à un futur accord. Malgré les fortes protestations initiales des coalitions d'Etats participant aux débats⁷, qui percevaient

³ Les ressources génétiques naturelles sont notamment utilisées comme matériaux de base en pharmacie, en cosmétique, en agriculture et en horticulture.

⁴ L'enquête fut menée lors de diverses réunions de négociation de la CDB : les quatrième et cinquième groupes de travail sur l'APA, les troisième et quatrième réunions des Parties du Protocole de Cartagena ainsi que les huitième et neuvième CdP de la CDB. A l'observation passive des séances formelles de négociation et des réunions parallèles de coordination - notamment d'acteurs industriels et d'ONGE -, se sont ajoutés 56 entretiens semi-directifs auprès d'acteurs clés des débats. Le tout fut complété par un travail sur archives pour les phases antérieures de négociation.

⁵ Les négociations visent à dégager un consensus sur le contenu des textes à adopter. Pour avancer, chaque proposition d'un pays ou groupe de pays est d'abord placée entre parenthèses, discutée, puis éventuellement modifiée, avant d'être adoptée ou rejetée.

⁶ La personne élue présidente par l'assemblée plénière de la CdP est chargée ensuite d'orchestrer les débats et de prendre des initiatives pour les organiser.

⁷ Les groupes de négociation étaient alors au nombre de cinq : le Groupe de Miami - les plus grands exportateurs mondiaux de semences soit l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, les Etats-Unis et l'Uruguay - groupe le plus hostile à l'adoption d'un protocole contraignant ; l'Union européenne ; le

chacune de leur côté le texte comme biaisé en faveur de leurs adversaires, l'Union européenne, le Groupe du Même Esprit et le Groupe du Compromis se mirent progressivement à utiliser la proposition présidentielle et tentèrent de travailler à une version finale. Cependant, et en dépit d'intenses tractations avec les autres groupes de négociation, le Groupe de Miami rejeta globalement le texte le dernier jour de la réunion de Cartagena, en refusant en particulier toute réglementation du commerce des OGM destinés à l'alimentation humaine et animale – préférant le maintien du libre échange absolu promu par l'Organisation mondiale pour le commerce (OMC). Le Groupe de Miami s'opposait également à une reconnaissance mutuelle de la CDB et de l'OMC – la CDB s'orientant vers une logique de précaution envers les OGM alors que l'OMC défendait l'équivalence entre produits OGM et non OGM (Lim li, 1999: 3). L'échec fut d'autant plus difficile à accepter par les autres participants que de nombreux ministres avaient fait le déplacement à Cartagena pour l'occasion.

La position rigide du Groupe de Miami s'explique par les intérêts économiques de ses membres comptant parmi les plus grands exportateurs mondiaux de semences, dont plusieurs impliqués dans les biotechnologies. Ainsi, au début des négociations, les Etats-Unis et le Canada apparaissaient comme les premiers investisseurs mondiaux dans les OGM tandis que l'Argentine était le premier exportateur de soja génétiquement modifié. De plus, le Groupe de Miami fut précisément créé en 1995 pour placer les enjeux économiques au premier plan des négociations de la CDB (Enright, 2002, 97). En effet, les pays en développement, jusqu'alors leaders dans la mise sur agenda, avaient réussi à réorienter les débats vers les enjeux d'environnement. Enfin, les intérêts économiques du Groupe de Miami coïncidaient avec ceux des firmes de biotechnologies agricoles avec lesquelles les gouvernements des six pays exportateurs - en particulier les Etats-Unis et le Canada - entretenaient de nombreux liens. Un véritable « biotech bloc » émergeait de ces alliances entre entreprises et gouvernements (Andrée, 2005).

Face au Groupe de Miami, les autres délégations semblent initialement avoir peu de chance de l'emporter. D'une part, les pays en développement qui défendaient un protocole contraignant avaient très peu de ressources, ne maîtrisaient pas la biotechnologie – donc aucun des aspects techniques des négociations - et n'avaient

Groupe du Même Esprit – la majorité des pays en développement - ; et le Groupe du Compromis – le Japon, le Mexique, la Norvège, la Corée et la Suisse rejoints plus tardivement par la Nouvelle Zélande et Singapour.

pas les capacités de mettre en place des cadres juridiques adaptés au plan national pour pallier l'absence de réglementation internationale. D'autre part, l'Union européenne - surtout l'Allemagne - était soumise initialement aux fortes pressions commerciales des Américains (Steffenhagen, 2001) agitant le risque de représailles commerciales en cas de non acceptation des OGM par l'Union.

Usant de leur capacité à bloquer les négociations de Cartagena, les pays du Groupe de Miami entendaient en réalité déplacer les discussions sur les normes internationales de biosécurité vers un forum où leur position favorable au libre échange serait beaucoup mieux acceptée. Les Etats-Unis, le Canada et le Japon demandèrent lors du sommet de l'OMC à Seattle, en décembre 1999, la création d'un nouveau groupe de travail sur la biosécurité dans le cadre de cette organisation. Acceptées, ces propositions auraient pu entraîner le report voire l'annulation des négociations alors en cours au sein de la CDB. Pourtant, la logique d'ossification s'est inversée après l'échec de la proposition du Groupe de Miami à Seattle, l'atmosphère dans laquelle se sont déroulées les négociations du protocole a changé : "Despite initial, sometimes incredulous opposition from one or more of the other negotiating blocs, [these] compromises prevailed in the final hours of the negotiation, and proved absolutely critical to the successful conclusion of the protocol in Montreal" (Enright 2002: 104). Il convient d'examiner les conditions d'un tel revirement en faveur de logiques délibératives.

De l'ossification à l'apprentissage : l'adoption du texte du Protocole

La stratégie de blocage et de « forum shopping » du Groupe de Miami s'est heurtée à des logiques d'apprentissage délibératif qui ont permis l'adoption du Protocole - symboliquement toujours de Cartagena pour souligner la continuité du processus. Conformément à l'approche de Depledge, nous analysons successivement les trois composantes de l'apprentissage : les relations interpersonnelles, les échanges d'information, et l'évolution des termes du débat.

Si le Canada et le Japon avaient adhéré à la proposition américaine à Seattle (Dufault 2006 : 92-93) et si la Commission européenne souhaitait initialement s'y rallier (European Commission, 1999), les ministres de l'Environnement britannique, danois, belge, français et italien se mobilisèrent rapidement contre la création d'un groupe de travail spécialisé à l'OMC, défendant la CDB comme forum approprié (European Union, 1999). Le Commissaire européen au commerce, Pascal Lamy, ignore cet appel ; mais

les ministres du Commerce des quinze États membres, rejoignant les ministres de l'Environnement, s'exprimèrent à l'unanimité contre le projet de la Commission (Tapper, 2000 ; Williams et De Jonquières, 1999). Un porte-parole de la délégation britannique expliqua : « Lamy a été au-delà de son mandat et les ministres du Commerce étaient très courroucés » (Kempf 2003 : 223), témoignage confirmé par une représentante d'une ONG présente à la réunion de Seattle :

« Les délégués représentant les ministères de l'Environnement n'étaient pas informés de la proposition de la Commission. Même les ministres du Commerce se sont alors opposés à la façon de procéder de la Commission, contraire aux procédures de consultation habituelles. Ils ont déclaré que la position européenne formait un tout et que si un aspect était modifié, c'était tout l'ensemble qui était remis en cause »⁸.

Cette tentative des pays du Groupe de Miami eut pour effet de renforcer la solidarité entre négociateurs au sein de la CDB, dès lors bien décidés à conclure un accord (Samper 2002 : 72). Trois séries de négociations informelles se tiennent entre février 1999 et janvier 2000, avant la convocation d'une réunion extraordinaire de négociation pour l'adoption du protocole, à Montréal en janvier 2000, l'ensemble dans une ambiance de négociation nouvelle.

En particulier, les négociations s'effectuèrent selon une procédure différente, la « disposition de Vienne » proposée par Koester. Il s'agissait de réunir les principaux porte-paroles des groupes de négociation autour d'une même table pour y défendre leurs positions. Une partie des autres délégués fut admise à l'arrière de la salle, comme observateurs, sans avoir le droit d'intervenir. Les débats furent fermés aux autres participants. Lors des négociations informelles, le tour de parole des représentants des groupes de négociation fut déterminé par tirage au sort. A Montréal, la « disposition de Vienne » se déroula à l'hôtel Delta, adjacent au site officiel des négociations, afin de dédramatiser et donc de dépolitiser la situation. Plusieurs négociateurs ont reconnu ex post les vertus d'un tel système, notamment parce qu'il favorisait le renforcement des liens entre délégués : « This was a good process, fully transparent, fair –remember the coloured bears?–⁹ yet controllable, enabling the five negotiating blocs, brought together through common interest, to develop internal discipline » (Anderson, 2002, 239). Au fur

⁸ Entretien avec une représentante d'une ONGE, Bonn, Allemagne, 09/01/2007.

⁹ Allusion aux ours en peluche de différentes couleurs utilisés pour le tirage au sort à Montréal et achetés dans le métro à la dernière minute.

et à mesure des débats la pression montait et seuls les liens interpersonnels - ce qu'une participante a appelé les « raccourcis d'amis »¹⁰ - comptaient alors pour tenter d'influencer et suivre les débats. Surtout, comme le signale une représentante d'une ONG, avec la fatigue des derniers jours de négociation, les comportements obstructionnistes devenaient de moins en moins tolérés¹¹. Une analyse des listes de participants aux négociations biosécurité révèle d'ailleurs que les négociateurs clés de l'accord sont peu nombreux – une dizaine suit au moins la moitié des réunions préalables à l'adoption du texte – ce qui a accentué l'intensité de leurs interactions.

Pour ce qui concerne les échanges d'information, déjà à Seattle, la société civile transnationale avait fait le déplacement pour faire pression sur le déroulement de la Conférence. Cette augmentation de la pression émanant de la sphère publique s'est renforcée également au cours de la dernière phase de négociation du protocole. Ainsi, plus de 100 journalistes arrivèrent à Montréal, accompagnés de manifestants (Mayr 2003: 11). La société civile concentra en particulier ses actions sur le gouvernement du Canada (Gale 1999: 259), pays hôte des négociations et président du Groupe de Miami. En plus de cette pression de la société civile, les rapports scientifiques et controverses sur les risques liés aux OGM se multiplièrent. Le paroxysme fut atteint lorsque Pusztai, un chercheur hongrois, développa fin 1998 des recherches sur les conséquences sanitaires de la consommation de pommes de terre transgéniques par des souris. Les résultats, qui démontraient l'existence de conséquences graves des OGM sur les cobayes, furent publiés dans *The Lancet* juste avant la réunion de Cartagena en février 1999. Surtout, Pusztai subit des représailles de la part des firmes des biotechnologies. À la même époque, une étude sur les liens entre la culture du maïs Bt et la disparition du papillon monarque fut publiée dans *Nature* (Kempf 2002 : 212). Les controverses que ces études ont fait naître ont joué en faveur de l'adoption du Protocole de Cartagena, en changeant l'axe autour duquel s'est constitué l'opinion commune partagée.

Enfin concernant l'évolution des termes du débat, pour répondre à l'exigence de transferts internationaux sécurisés d'OGM, les options de négociation évoluèrent progressivement vers des procédures de documentation et d'étiquetage des cargaisons

¹⁰ Entretien avec une représentante d'ONGE, Bonn, Allemagne, 09/01/2007.

¹¹ Discussion informelle avec un représentant d'ONGE, Bonn, Allemagne, 14/05/2008.

(Secretariat of the Convention on Biological diversity 2003 : 59). Le Groupe de Miami était évidemment opposé à l'établissement de ces règles, contraires au libre commerce. Pourtant, ce même groupe fut à l'origine de l'adoption du texte final du Protocole : "Finally the Miami Group's representative joined the negotiating groups in the corridor and announced it had developed a new proposal, which was supported by five of the six members of the group" (Bodegard, 2002, 342). Cette proposition de compromis, formulée par le Canada, tenait en une innovation sémantique : l'adoption d'une mention « peut contenir des OGM » pour les cargaisons OGM destinées à l'alimentation humaine, animale ou à la transformation. Cette mention a constitué un progrès considérable dans les négociations, car elle posait les jalons nécessaires à la traçabilité des variétés OGM, traçabilité vivement souhaitée par les pays en développement et l'Union européenne. Ainsi, isolé par le processus délibératif face à plus de 120 pays, et soumis aux pressions de la sphère publique, le Groupe de Miami fut contraint à des concessions (Andrée 2005: 157) permettant l'adoption du Protocole. Le Canada, pourtant à l'origine de la formulation tenta ensuite de s'y opposer car elle portait atteinte à ses intérêts et allait au-delà de ce que le gouvernement était prêt à concéder (Anderson 2002, 241). De même, les pays du Groupe de Miami refusèrent de ratifier le Protocole de Cartagena, qu'ils estimèrent contraire à leurs intérêts¹².

Cette brève analyse des négociations permet de mieux comprendre les processus pertinents conduisant au succès final. Les négociations furent difficiles notamment parce qu'il n'existait pas initialement de référentiel partagé entre les négociateurs (dimension délibérative). Ceux-ci percevaient les enjeux soit en termes commerciaux, notamment le Groupe de Miami, soit au contraire en termes purement sanitaires et environnementaux, comme l'Union européenne ou les pays en développement, voire pour ces derniers en termes de domination des multinationales du Nord. Même pour la discussion au sein des groupes de travail, la recherche de l'accord minimal entre toutes les Parties apparaissait trop laborieuse et chaotique, compte tenu des divergences initiales. Au contraire, les éléments de changement furent l'échec d'une tentative de déplacer le débat vers l'OMC et l'adoption de la « disposition de Vienne », laquelle resserrait les discussions autour d'un nombre restreint de participants stratégiques et en modifiait l'ambiance, et en dernier lieu les pressions de la

¹² Plusieurs auteurs soulignent cependant que cette non ratification ne remet pas fondamentalement en cause l'efficacité du régime adopté (Bled 2010). La mise en œuvre des accords environnementaux est naturellement propice à la résurgence des logiques d'intérêt.

société civile. La logique délibérative l'a alors emporté, sans faire disparaître pour autant les divergences d'intérêt qui ressurgissent après la signature.

Le cas de l'accès et du partage des avantages

Logiques d'intérêt conduisant à l'ossification : le rejet des lignes directrices de Bonn

La thématique de l'accès aux ressources génétiques est inscrite sur l'agenda de la CDB dès 1992. Cependant, face à la réticence de la plupart des pays développés à accepter une réglementation sur cette question, ainsi qu'aux difficultés rencontrées dans l'élaboration du Protocole de Cartagena, la question APA n'est venue en négociation que tardivement au sein de la Convention. Au début les discussions en groupes de travail ont débouché, en 2001, sur les « lignes directrices de Bonn », un accord non contraignant sur l'APA. Cet accord fut adopté par les Parties à la Convention en 2002. Pourtant le consensus sur les lignes directrices était faible puisqu'elles soulevaient un certain nombre de controverses liées au contenu du texte et aux procédures de prise de décision.

Le statut juridique et le contenu du texte opposaient les pays développés et les pays en développement. Ces derniers estimaient que l'accord, du fait de son caractère non contraignant, aurait une influence limitée sur les phénomènes de biopiraterie¹³. Parallèlement, plusieurs de ces pays percevaient l'accord de Bonn davantage comme un texte sur la question de l'accès aux ressources génétiques plutôt que comme un dispositif visant au partage des avantages issus de leur utilisation. Ceci était dû à l'insistance initiale des pays développés de spécifier qu'aucun avantage financier ne serait accordé sans une garantie de l'accès. Pour ceux-là il s'agissait de pérenniser un droit d'accès qu'ils avaient toujours exercé dans le passé. Au contraire, la position des pays en développement s'articulait autour d'un discours inverse: « pas d'accès sans obligation de partage des avantages », puisque les pays industrialisés ayant accès aux ressources génétiques du Sud ont eu tendance à les privatiser par la mise en jeu de droits de propriété intellectuelle exclusifs.

Les processus de prise de décision faisaient également polémique. Les négociations avaient commencé au sein d'un groupe de travail reconduit quatre fois

¹³ La biopiraterie désigne l'exploitation frauduleuse de ressources génétiques naturelles et des connaissances traditionnelles associées.

dans le but d'élaborer un texte final pour la question APA. Cependant, lors de la sixième Conférence des Parties qui devait adopter le texte, un certain nombre de questions restaient encore à négocier¹⁴ avant une approbation finale. Le président du groupe de travail sur l'APA décida pourtant de limiter les négociations à un nombre restreint de points. Les Etats parties ajoutèrent par conséquent beaucoup de clauses spéciales et de provisions exceptionnelles quand ils adoptèrent le texte de Bonn (Tully, 2003: 86). Toutes les composantes d'une « ossification » des débats étaient alors réunies lors des discussions autour de l'accord de Bonn : les divisions entre Parties restaient fortes concernant l'objectif de l'accord et sa nature juridique, les échanges étaient acrimonieux et se traduisaient par des blocages.

C'est que les délégations en présence s'étaient engagées dans un processus de marchandage, dans lequel chacune cherchait à défendre ses intérêts économiques nationaux. D'un côté, l'Allemagne et la Suisse, en proposant des lignes directrices volontaires, souhaitaient préserver les activités de leurs entreprises pharmaceutiques (Bled, 2010). De l'autre côté, les pays en développement, principaux fournisseurs de ressources génétiques naturelles, voulaient tirer profit de ces ressources en demandant une compensation pour leur utilisation. Dans ce bras de fer, les capacités économiques et de négociation des pays développés leur ont permis de prendre le dessus sur les pays en développement plus faibles. Mais là encore, les logiques vont changer lorsque les Parties à la CDB se mettent d'accord pour relancer un processus de négociation sur la question des ressources génétiques au sein de la CDB, dans le but de remplacer l'accord de Bonn.

De l'ossification à l'apprentissage : le mandat de négociation du régime pour 2010

Pour tenter de dépasser l'accord de Bonn, peu satisfaisant à leurs yeux, les pays en développement décidèrent d'exprimer leurs revendications sur l'APA dans des forums extérieurs à la CDB, mais pour y influencer les discussions. La mobilisation des pays en développement commença dès novembre 2001, lors du cycle de négociation de Doha à l'OMC, où furent soulevées plusieurs questions non résolues opposant pays du Nord et du Sud, dont celle des droits de propriété intellectuelle sur le vivant (Rosendal 2006: 436). C'est cependant dans une autre arène de débats que les pays

¹⁴ Il s'agissait notamment du choix des termes, du champ d'application de l'accord, de l'implication des parties prenantes, des droits de propriété intellectuelle et du renforcement des capacités.

en développement ont obtenu une de leurs premières victoires. En effet, le Sommet Mondial pour le Développement Durable de Johannesburg, en 2002, aux résultats par ailleurs si décevants, a reconnu le caractère insuffisant de l'accord non contraignant de Bonn¹⁵ et demandé le lancement de négociations d'un régime international sur l'APA dans le cadre de la CDB (Cusco Declaration, 2002). Bien que les textes adoptés à Johannesburg n'aient en eux-mêmes aucun caractère contraignant pour les Etats, la CDB a reconduit alors le groupe de travail qu'elle avait établi pour discuter la question APA mais, cette fois, en vue d'y négocier un accord international contraignant. A nouveau, nous retrouvons les trois dimensions d'apprentissage soulignées par Depledge.

La relance des négociations a suscité un investissement plus marqué des pays en développement. Pour agir de façon plus efficace dans les débats, ils se sont regroupés dans une nouvelle coalition : le groupe des Pays Mégadivers de Même Esprit (PMME). Ces pays¹⁶, riches en biodiversité et donc désignés comme « fournisseurs de ressources génétiques naturelles », officialisèrent leur alliance en novembre 2002. La principale tâche que les PMME se sont fixée fut de travailler à l'établissement d'un régime contraignant APA – ou protocole APA¹⁷ - au sein de la CDB, mais aussi de lier la thématique APA aux questions de propriété intellectuelle du vivant. Le Groupe des PMME est davantage une plateforme de discussion qu'un acteur politique bien défini. Peu à peu cependant, il a permis aux délégués des pays en développement à forte biodiversité de forger un certain nombre de revendications communes à défendre collectivement.

L'organisation des PMME en coalition a amélioré progressivement le dialogue entre les principaux acteurs des négociations APA que sont les PMME, l'Union européenne, le groupe africain et un certain nombre de pays isolés, les plus impliqués étant l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, le Japon, et la Suisse. Ainsi, un délégué des PMME insiste sur la collaboration croissante entre sa coalition et les autres parties prenantes : « Les personnes formulant les propositions de la Suisse et de l'Union

¹⁵ Particulièrement la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le plan de mise en œuvre du paragraphe 42 (o) approuvé le 4 septembre.

¹⁶ La Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, les Philippines, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, l'Afrique du Sud et le Venezuela.

¹⁷ La référence à un protocole additionnel à la CDB est une avancée stratégique pour lier les développements futurs du régime APA au succès du protocole de Cartagena, accord contraignant pour la biosécurité.

européenne sont de notre côté. Elles savent qu'elles souhaitent un accord contraignant mais n'en connaissent pas encore la portée »¹⁸. Cette impression d'une collaboration plus étroite a été confirmée par un entretien avec un délégué de l'UE¹⁹. De même, le Canada commence à reconsidérer l'utilité de la mise en place de réglementations internationales sur la question²⁰.

Au fur et à mesure, la familiarité entre les participants aux négociations du régime de l'APA est perceptible. A la réunion CdP8, l'Éthiopie s'adressa à l'Australie et au Canada pour leur demander un effort de collaboration pour poursuivre les négociations du mandat du groupe de travail APA : « Passons sur un registre personnel. S'il vous plaît ne repoussez pas encore les négociations... ». Après plusieurs échanges houleux entre l'Éthiopie et le Canada, le représentant du Brésil intervint pour résoudre le conflit et s'exclama : « Merci et je vous apprécie tous les deux »²¹. Ces interpellations sur un mode personnel se sont multipliées au cours des débats. D'ailleurs, une analyse des listes des négociateurs aux réunions APA de la CDB²² dévoile qu'en 2009, seulement 9 délégués ont une connaissance assez poussée de la thématique APA – ces individus ayant suivi la moitié des réunions de négociation APA. Il s'agit de représentants du Canada, du Costa Rica, des Etats-Unis, de la Malaisie, du Mexique, de la Suisse et de l'Union européenne. Ces neuf délégués interagissent donc sur une base plus régulière depuis l'adoption de l'accord de Bonn.

L'apprentissage se traduit également par une meilleure visibilité de la thématique APA et un échange accru d'information sur le sujet. La discussion de la thématique au Sommet de Johannesburg, qui rassembla un nombre record de représentants de la société civile a suscité un regain d'intérêt pour le sujet. Aussi, le choix symbolique de l'année 2010, qui correspond à l'année mondiale de la biodiversité, comme date butoir pour le nouveau régime APA renforce la pression pour l'adoption d'un accord. De fait, la thématique APA mobilise de plus en plus de parties prenantes et une analyse de la participation aux groupes de travail sur la question montre une nette augmentation du nombre de participants et d'observateurs à ces réunions depuis janvier 2004. Par exemple, les entreprises ont décidé de renforcer leur implication en mettant sur pieds en 2004 leur propre groupe de travail commun sur l'APA, sous l'égide de l'International

¹⁸ Entretien avec un délégué colombien, Paris, France, 9/07/2007.

¹⁹ Entretien avec un représentant de la Commission européenne, Paris, France, 05/03/2008

²⁰ Entretien avec un délégué canadien, Paris, France, 09/07/2007

²¹ Carnet de terrain, groupe de contact sur l'APA, Curitiba, Brésil, 28/03/2006.

²² Il s'agit de 14 réunions au total dont trois groupes d'experts, six groupes de travail et cinq CdP.

Chamber of Commerce. En 2008, le Secrétariat de la Convention a commandé une nouvelle étude approfondie sur les utilisateurs de ressources génétiques naturelles (Laird and Wynberg, 2008). Il a également mis en place un portail électronique destiné exclusivement aux négociations du futur régime APA.

La progression des négociations s'appuie également sur la création de notions consensuelles, comme celle de certificat de provenance des ressources génétiques naturelles. C'est la coalition des PMME qui a défendu, à partir du Sommet de Johannesburg, la mise en place d'un certificat international de provenance pour toute ressource génétique utilisée pour le développement de produits industriels brevetés. Ce certificat devrait permettre à terme à chaque pays fournisseur de ressources de demander des compensations pour l'utilisation desdites ressources. Ce dispositif est un compromis entre les règles pour l'APA de la CDB et les règles sur le commerce et la propriété intellectuelle de l'OMC. En effet, sans annuler le droit des entreprises de déposer des brevets obtenus à partir de ressources génétiques naturelles, ce nouvel instrument s'intègre plutôt dans le système actuel d'échange de ressources tout en proposant des améliorations sur le plan de la transparence.

La reconduction des groupes de travail de la CDB autour d'objectifs mieux définis et la tenue d'une réunion d'experts en 2007 sur la question plus précise d'un certificat de provenance a permis la progression des échanges et l'apparition de points de consensus entre les Parties à la CDB. Le rapprochement entre les délégations des PMME, de l'UE et du Canada évoqué ci-dessus s'est notamment fait autour de cette notion. A la longue, un processus d'apprentissage des protagonistes de la négociation s'est bien opéré. Un certain nombre de pays – aussi bien fournisseurs qu'utilisateurs de ressources - ont déjà œuvré pour intégrer le certificat de provenance - sous différentes formes et conditions – à leur législation nationale²³ et négocient aujourd'hui son adoption au plan international.

De ce bref exposé des négociations autour de l'APA, il apparaît que l'absence de vision commune entre les principales Parties intéressées par un accord sur la question et l'adoption de certains points controversés sans discussion préalable a entraîné la stagnation des négociations. Leur relance n'a été possible qu'à la suite de la validation, lors du Sommet de Johannesburg, d'un mandat de négociation d'un protocole en bonne

²³ Comme la communauté des Andes -Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela-, le Brésil, le Costa Rica, le Danemark, l'Inde, le Népal, la Norvège et l'Union africaine -53 pays africains (Chouchena-Rojas et al. 2005: 9)

et due forme. Les pays en développement, et plus particulièrement les PMME, ont alors joué progressivement le rôle d'entrepreneurs normatifs en mettant sur pied une nouvelle coalition intergouvernementale, élément dynamique de la nouvelle phase de négociations, et en proposant d'inscrire de nouveaux points fondamentaux sur l'agenda des négociations dont celui d'un certificat international de provenance. Là encore, la logique délibérative fondée sur l'action communicationnelle chère à Risse l'a emporté in fine sur le marchandage pur et simple.

Conclusion

Ce bref examen de deux sous-accords – sur la biosécurité et sur l'APA - de la CDB met en lumière les principaux processus de délibération où se joue le passage de l'ossification des débats à leur progression. Tout d'abord, les séances de négociation en « groupes restreints » semblent particulièrement bénéfiques à l'adoption des régimes internationaux. Dans le cas du Protocole de Cartagena, ce sont les négociations via la « disposition de Vienne » qui ont permis la construction d'un consensus entre les participants pour la biosécurité. S'agissant de l'APA c'est l'absence initiale de rencontres en comité restreint qui a empêché une adoption consensuelle des lignes directrices de Bonn, rendant nécessaire le mandat de négociation ultérieur.

La méthode suivie pour faire progresser les négociations internationales d'environnement n'est donc, en pratique, ni très démocratique ni très transparente, même si cette occultation apparaît souvent nécessaire et plus efficace (MacGraw, 2002, p. 16). Contre intuitivement, les processus délibératifs dans les négociations ne sont pas synonymes de plus de démocratie. Ils sont loin d'être inclusifs à la fois dans la sélection des participants, du fait de l'adoption de la « disposition de Vienne » - entraînant l'exclusion de certaines délégations de pays en développement du seul fait de l'adoption de cette configuration (Nevill, 2002)²⁴ - mais également en raison du caractère intensif et technique des débats. Lors de la conclusion de l'accord, tous les délégués souffraient d'un manque de sommeil avéré (Anderson 2002 : 241).²⁵ Par

²⁴ D'autres au contraire perçoivent cette configuration comme favorable à l'équité, probablement car en l'absence de telles règles, les décalages seraient encore plus importants entre la participation des différentes délégations (Nobs, 2002, 192 ; Nechay, 2002, 212).

²⁵ Le *Bulletin des négociations de la Terre* surprend souvent des délégués endormis dans les couloirs pendant les temps de pose qui leurs sont accordés. Le négociateur éthiopien pour le Protocole biosécurité signale que le Groupe de Miami a dû changer de représentant pendant la première réunion

conséquent, le processus de négociation est circonscrit également *de facto* à une poignée de négociateurs.

Sur le plan de l'efficacité, les discussions en groupes restreints peuvent effectivement permettre une progression des débats. Par exemple, le fait de s'exprimer devant un public plus large peut conduire les acteurs à produire des discours attendus, généraux et communs que l'on appellera « mobilisations symboliques » (Risse et Ulberta 2005: 35). Au contraire, la discussion en espace clos peut permettre aux acteurs d'exprimer franchement, sans contraintes, tous les aspects de leur position (Checkel, 2002: 5). Dans les groupes restreints, les présidents de séance jouent un rôle important pour orienter les débats. Même si ces mécanismes ne sont pas particulièrement transparents ni inclusifs, ils offrent souvent des possibilités de progrès qui ne pourraient être envisagées dans des négociations plus classiques. En cela certains négociateurs espèrent par exemple que la disposition de Vienne pourra servir d'exemple dans d'autres domaines (Mackenzie et Sands, 2002, 464).

Les espaces de délibération périphériques des réunions en groupe restreint, tels les conversations de couloirs ou les discussions qui ont lieu dans les *side events* organisés par des acteurs extérieurs aux délégations officielles, gardent aussi de l'importance pour permettre à tous les acteurs présents de suivre la progression des débats. Cependant, ces sites de délibération n'entrent guère en compte dans le processus de décision final, dans la mesure où leur public est souvent éloigné du cercle étroit des décideurs. Parallèlement aux négociations en groupes restreints, les sessions préparatoires élargies, avant chaque réunion, permettent également aux membres des délégations de rester informés et aux négociateurs des réunions clés de s'assurer la légitimité de leurs actions auprès de leurs groupes régionaux. De ce fait, l'information circule malgré tout et cela tend à relativiser la portée de l'exclusion soulignée ci-dessus.

Bien qu'il soit difficile de généraliser ces résultats à tous les AME et *a fortiori* à toutes les négociations internationales, il semble que le lien établi par la théorie politique entre délibération et démocratie soit plus incertain dans l'arène internationale. Autrement dit, les caractéristiques de la délibération diffèrent entre ce que Dryzek appelle « *empowered spaces* » - ici les arènes formelles de négociation interétatique –

extraordinaire pour l'adoption du Protocole à Cartagena. De son côté, le négociateur européen ne réussit pas à rester éveillé pour négocier la fin du texte (Howard, 2000).

et « *public spaces* » (Dryzek 2009) - lieux du libre débat où se déploient les ONG, les médias et les opinions publiques. D'où l'importance des médiations (transmissions) entre ces deux sphères, trop négligées par les études traditionnelles sur l'influence des ONG.

La deuxième conclusion majeure, c'est l'importance de l'interdépendance entre processus internes à la CDB et dynamiques externes au régime *stricto sensu*. Ces dynamiques proviennent des interactions entre négociations de la CDB et celles conduites sur des forums parallèles – l'OMC ou le Sommet de Johannesburg – ou encore, de l'action d'acteurs transnationaux sous forme de pressions publiques - dans le cas du Protocole de Cartagena. Les deux cas étudiés soulignent cependant que le « *forum shopping* » n'est pas une stratégie facile à mettre en œuvre pour les acteurs des négociations, qu'ils soient étatiques ou privés.

Nos études de cas soulignent la fluidité du processus de négociation dans la CDB, où les logiques d'argumentation et de persuasion peuvent remettre en question des acquis antérieurs. Un participant aux négociations sur la biosécurité témoigne :

« Le problème est que le Protocole a été re-négocié la dernière semaine à Montréal. On avait décidé des grandes lignes et puis c'est dans le détail qu'à la fin tout se décide et il y a toujours des possibilités d'inclure de nouveaux éléments »²⁶.

Alors que les logiques d'intérêt et de puissance qui déterminent les positions *a priori* des Etats paraissent dicter étroitement les limites du marchandage, notamment en phase de démarrage, la dimension délibérative au sens de Risse, de logique argumentative, introduit dans la négociation une indétermination du résultat, lequel apparaît politiquement construit et relativement ouvert, plutôt que totalement contraint par les cadres de l'économie politique internationale néolibérale et les intérêts matériels (Newell 2010).

Références

Albin Cecilia, *Justice and Fairness in International Negotiation*, Cambridge University Press, 2001.

²⁶ Entretien avec un délégué suisse, Office fédéral de l'agriculture, Curitiba, Brésil, 24/03/2006. Le même représentant remarque cependant que les possibilités d'évolution des négociations varient d'un type de réunion à l'autre. Par exemple, il signale que cela ne sert à rien de venir avec des papiers de positions aux CdP. Pour les groupes de travail, le cas est différent car seulement 80 % des textes ont déjà été adoptés.

Andrée Peter, "The Genetic Engineering Revolution in Agriculture and Food: Strategies of the 'Biotech Bloc'" dans Levy David L., Newell Peter J., *The Business of Global Environmental Governance*, pp. 135-166, Cambridge: MIT Press., 2005.

Anderson David, "Canada", dans C. Bail, R. Falkner & H. Marquard (dir.), *The Cartagena Protocol on Biosafety, Reconciling Trade in Biotechnology with Environment & Development ?*, London : Earthscan, p. 237-243.

Arts, Bas. 1998. *The Political Influence of Global NGOs*, Utrecht : International Books.

Arts, Bas and Mack, Sandra. 2003. « Environmental NGO's and the biosafety protocol: a case study on political influence », *European Environment*, 13, pp. 19–33.

Arts, Bas & Verschuren, Piet. 1999. "Assessing Political Influence in Complex Decision-Making: An Instrument Based on Triangulation", *International Political Science Review*, vol. 20, No. 4, 411–424.

Berton Peter, Hiroshi Kimura et Ira William Zartman (eds), *International negotiation: actors, structure, process, values*, Basingstoke, Macmillan, 1999.

Bled Amandine, *Le lobbying industriel face aux politiques internationales d'environnement*, Presses de l'Université de Bruxelles, à paraître en 2010.

Bodegard Johan, « Documentation », dans C. Bail, R. Falkner & H. Marquard (dir.), *The Cartagena Protocol on Biosafety, Reconciling Trade in Biotechnology with Environment & Development ?*, London : Earthscan, p. 338-343.

Chasek Pamela S., *Earth negotiations, Analysing thirty years of Environmental Diplomacy*, Tokyo, The United Nations University, 2001.

Checkel Jeffrey T., « Persuasion in International Institutions », ARENA Working Papers, WP 02-14, 1er Août 2002.

Chouchena-Rojas Martha, Manuel Ruiz Muller, David Vivas et Sebastian Winkler (eds), *Disclosure Requirements: Ensuring mutual supportiveness between the WTO TRIPS Agreement and the CBD*. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK and ICTSD, Geneva, Switzerland, November 2005.

Corell, Elizabeth, et Betsill, Michele M. 2001. « A Comparative Look at NGO Influence in International Environmental Negotiations: Desertification and Climate Change », *Global Environmental Politics* 1 (4): 86–108.

Cusco Declaration on Access to Genetic Resources, Traditional Knowledge and Intellectual Property Rights of Like-Minded Megadiverse Countries, 29 November 2002.

Depledge Joanna, "The Opposite of Learning: Ossification in the Climate Change Regime", in *Global Environmental Politics* 6:1, February 2006.

Dryzek, John S. 2000. *Deliberative Democracy and beyond : Liberals, critics, contestations*, Oxford, UK : Oxford University Press.

Dryzek, John S. 2009. Democratization as Deliberative Capacity Building, *Comparative Political Studies* 42, 11: 1379-1402.

Dufault, E., 2006. *Demi-tour : une approche sociologique des revirements de politique étrangère, le cas de la politique environnementale canadienne*, thèse de doctorat de science politique : université du Québec à Montréal.

Enright, C. A. "The United States", dans C. Bail, R. Falkner & H. Marquard (dir.), *The Cartagena Protocol on Biosafety, Reconciling Trade in Biotechnology with Environment & Development ?*, London : Earthscan, p. 95-104.

European Commission, « Immediate decisions at Seattle, Biotechnology-related issues », in European Commission, Hungary, Japan, Korea, Switzerland & Turkey, *Common Working Paper to the Seattle ministerial Declaration*, 30 novembre 1999, document distribué au Sommet ministériel de l'Organisation mondiale pour le commerce à Seattle, consulté auprès des archives d'Ecoropa.

European Union, « Proposal to establish a working group on biotechnology », 1999, document distribué au Sommet ministériel de l'Organisation mondiale pour le commerce à Seattle, consulté auprès des archives d'Ecoropa.

Finnemore, Martha. 1996. Norms, Culture, and World Politics: Insights From Sociology's Institutionalism. *International Organization*, 50 (2): 325–47.

Finnemore, Martha, Sikkink, Kathryn. 1998. International Norm Dynamics and Political Change. *International Organization*, 52 (4): 887–917.

Gale, Louise. February 24, 1999. "Greenpeace Calls For National Import Bans as International Talks on Trade in Genetic Food Fails to Agree on Safeguards", Greenpeace International Press Release, Cartagena, Colombia.

Gulbrandsen, Lars & Andresen, Steinar. 2004. "NGO Influence in the Implementation of the Kyoto Protocol: Compliance, Flexibility Mechanisms and Sinks", *Global Environmental Politics* 4,4, pp. 54-75

Howard, P., 2000. The Liliptut Strategy in the Struggle for an International Biosafety Protocol, *Revista Theomai / Theomai Journal*, 1.

Kempf, H., 2003. *La guerre secrète des OGM*. Paris : éditions du Seuil.

Koester, V., 2002. The Biosafety Working Group (BSWG) process : a personal account from the chair, dans C. Bail, R. Falkner & H. Marquard (dir.), *The Cartagena Protocol on Biosafety, reconciling Trade in Biotechnology with Environment & Development ?*, London : Earthscan, p. 44-61.

Laird, S. & Wynberg, R., 2008. *Access And Benefit-sharing in practice : trends in partnerships Across sectors*, CBD Technical Series, 38.

Lim Li, Lin. 1999. "Biosafety Protocol talks end in deadlock again", South-North Development Monitor SUNS, [Email Edition], September 21.

MacGraw, D. M., 2002. The Story of the Biodiversity Convention : From Negotiation to Implementation, dans P. G. Le Prestre (dir.), *Governing Global Biodiversity, The evolution and implementation of the Convention on Biological Diversity*, Aldershot : Ashgate, p. 7-38.

Mackenzie Ruth et Philippe Sands, "Prospects for international environmental law", dans C. Bail, R. Falkner & H. Marquard (dir.), *The Cartagena Protocol on Biosafety, Reconciling Trade in Biotechnology with Environment & Development ?*, London : Earthscan, p. 467-466.

Mayr, Juan "Doing the impossible: the Final Negotiations of the Cartagena Protocol", in CBD secretariat (dir), CBD News special edition: Cartagena Protocol on Biosafety: From negotiation to implementation, pp 10-12. Montreal: CBD secretariat, 2003.

Nechay Gábor, "Central and Eastern Europe", dans C. Bail, R. Falkner & H. Marquard (dir.), *The Cartagena Protocol on Biosafety, Reconciling Trade in Biotechnology with Environment & Development ?*, London : Earthscan, p. 212-217.

Nevill, John « Seychelles », p 146-154 dans Christoph Bail, Robert Falkner and Helen Marquard (dir), *The Cartagena Protocol on Biosafety. Reconciling Trade in Biotechnology with Environment and Development?*, London: Earthscan and the Royal Institute of International Affairs, 2002.

Newell, Peter, "Democratising biotechnology? Deliberation, participation and social regulation in a neo-liberal world", *Review of International Studies*, 2010, 36, 471-491.

Nobs, Beat "Switzerland" dans C. Bail, R. Falkner & H. Marquard (dir.), *The Cartagena Protocol on Biosafety, Reconciling Trade in Biotechnology with Environment & Development ?*, London : Earthscan, p. 186-192.

Princen, Thomas, and Finger, Matthias. 1994. *Environmental NGOs in World Politics: Linking the Local and the Global*. London: Routledge.

Princen, Thomas, Finger, Matthias, and Manno J. 1995. « Nongovernmental Organizations in World Environmental Politics », *International Environmental Affairs* 7 (1): 42–59.

Risse Thomas et Ulbert Cornelia, “Deliberately Changing the Discourse: What Does Make Arguing Effective?”, in *Acta Politica*, 40, 351–367, 2005.

Risse Thomas, “Let’s Argue: Communicative Action in World Politics”, in *International Organization*, 54, 1 Hiver 2000.

Rosendal Kristin G. (2006), “Balancing Access and Benefit Sharing and Legal Protection of Innovations From Bioprospecting Impacts on Conservation of Biodiversity”, in *The Journal of Environment & Development*, Volume 15 Number 4, 428-447, December 2006.

Samper, C., 2002. The Extraordinary Meeting of the Conference of the Parties, dans C. Bail, R. Falkner & H. Marquard (dir.), *The Cartagena Protocol on Biosafety, Reconciling Trade in Biotechnology with Environment & Development ?*, London : Earthscan, p. 62-75.

Secretariat of the Convention on Biological Diversity. The Cartagena Protocol on biosafety: a record of the negotiations. Montréal : Secretariat of the Convention on Biodiversity, 2003.

Sjosted Gunnar, *International Environmental Negotiation*, Newbury Park, Sage, 1993.

Skodvin, Tora and Andresen, Steinar. 2003. « Nonstate Influence in the International Whaling Commission, 1970–1990 », *Global Environmental Politics*, 3: 4, pp. 61-86.

Spector Bertram I., Sjosted Gunnar, Zartman Ira William (eds.), *Negotiating International Regimes: lessons learned from the UNCED*, Nijhoff, Londres, 1994.

Steffenhagen, B., 2001. *The influence of Biotech Industry on German and European Negotiation Positions Regarding the 2000 Cartagena Protocol on Biosafety*, mémoire de diplôme de l’Otto-Suhr-Institut für Politikwissenschaft, Freie Universität : Berlin.

Tapper R. “Biosafety protocol, the Outlook for renewed negotiations”, 2000, disponible à: <http://www.ukabc.org/cartagena.htm>, consulté le 4 juin 2010.

Tully Stephen, “The Bonn Guidelines on Access to Genetic Resources and Benefit Sharing”, dans *RECIEL* 12 (1), 2003, p.84-98.

Victor, David G. 2001. *The Collapse of the Kyoto Protocol and the Struggle to Slow Global Warming*, New Jersey, Princeton University Press.

Victor, David G. 2006. «Toward Effective International Cooperation on Climate Change: Numbers, Interests and Institutions», *Global Environmental Politics*, 6, n° 3, pp. 90-103.

Vogler, John. 1995. *The Global Commons : A Regime Analysis*, Chichester (UK) : John Wiley & Sons.

Williams G. et De Jonquières G. « Europeans block biotech move », *Financial Times*, 3 décembre 1999.